

CERCLE DES REPRÉSENTANTS DE LA DÉFENSE DES POLICIERS (CRDP)

PROGRAMME DE LA DEUXIÈME CONFÉRENCE
3 décembre 2008, Hôtel des Gouverneurs de Québec, Sainte-Foy

09h15 : Ouverture: **M. Jacques Painchaud, vice-président à la discipline et à la déontologie, APPQ**

09h30 : Conférencier : **Me Robert De Blois, Les avocats Deblois et Associés, s.e.n.c.r.l.**

Quels comportements adopter face à une politique ministérielle?

De par sa nature même, une POLITIQUE MINISTÉRIELLE est un événement imprévisible qui peut nous interpellé à tout moment. Inspirée de cas vécus, la conférence visera à transmettre un message d'efficacité dans la démarche pour protéger les droits des personnes interpellées par cette politique et également un message de prudence dans la façon d'agir soit des représentants syndicaux ou des procureurs mandatés pour défendre les intérêts des policiers et policières.

10h45: Pause café

11H15 : Conférencier : **Me Éric Downs, Downs Lepage, S.N.A.**

L'entrave à la justice quand l'officier devient menacé.

Les policiers sont des officiers de la loi. À ce titre, leurs obligations et devoirs sont importants. Le statut d'officier de justice les rend cependant vulnérables face à l'allégation d'entrave à la justice. À l'examen de plusieurs cas vécus d'allégations et d'accusations en vertu de l'article 139 du *Code criminel*, il devient opportun de réfléchir sur les éléments constitutifs de cette infraction. Entraver, détourner ou contrecarrer le cours de la justice est un acte criminel lourd de conséquences et peut entraîner automatiquement le congédiement au sens de l'article 119 de la *Loi sur la police*. Cette présentation cherche à comprendre pourquoi ce type d'allégation est fréquent et à examiner comment on peut se défendre face à une accusation semblable.

12h30 : Dîner

13h45 : Conférencière : **Docteure Christine Smilga, psychologue
directrice des Services professionnels de la firme Proact Solutions Humaines**

Les premiers soins psychologiques : notre réponse aux événements chocs.

Le parcours professionnel d'un membre des forces policières sera parsemé d'expériences difficiles, choquantes, voire traumatisantes. Notamment, le décès d'un policier ou d'un citoyen lors d'une intervention policière, ainsi que le décès par suicide d'un policier, bien que peu fréquents, sont des événements qui ont des impacts majeurs sur l'ensemble des forces policières. Cette présentation vise à expliquer aux membres du CRDP les pratiques en gestion de crise préconisées par Solutions Humaines. Le modèle des « Premiers soins psychologiques » a été développé par des experts en intervention précoce et s'inspire du concept de « Premiers soins médicaux ». Ce mode d'intervention constitue une réponse aux critiques de professionnels de la santé qui soutiennent que certaines pratiques d'intervention post-traumatique ont des effets contraires à ceux désirés. L'état de la recherche nous permet maintenant de retenir les « Premiers soins psychologiques » comme mode d'intervention efficace pour réduire la détresse initiale et à accroître l'adaptation à court et à long terme suite à un événement choc.

15h00 : Pause café

15H30 : Conférencier : **Me André Fiset, Castiglio & Associés**

L'article 119(2) de la Loi sur la police : où en sommes-nous ?

L'interprétation et l'application de l'article 119(2) de la *Loi sur la police* soulèvent encore beaucoup de litige. Que ce soit devant un comité de discipline interne d'une organisation policière, un tribunal d'arbitrage ou le Comité de déontologie policière, l'on s'interroge encore sur plusieurs aspects, dont notamment sur la signification de la notion de « circonstances particulières » justifiant l'imposition d'une sanction autre que la destitution. Peut-on s'inspirer des critères retenus par les tribunaux pour imposer la destitution à un membre de la magistrature ? Suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *S.N.*, quel est l'impact d'une absolution en vertu de l'article 730 *Code criminel*, pour le policier dont le comportement est visé par l'article 119(2) ? Cette présentation a pour objet de dresser un portrait de l'état de la jurisprudence sur le sujet. Elle a également pour but de soumettre quelques pistes de réflexion dans le débat portant sur ce que certains ont qualifié « du principal irritant » de la *Loi sur la police*.

16h45 : Fermeture : **M. Jacques Painchaud, vice-président à la discipline et à la déontologie, APPQ**

